

## **Annexe 1**

### **Fixation des seuils pour le contrôle interne des structures d'accueil bénéficiaires d'une subvention (art. 28 et 29)**

<b>Type de structure ou d'organisation</b>	<b>Exigences de comptabilité</b>	<b>Exigences de révision</b>	<b>Exigences de contrôle interne</b>
Structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève selon le règlement LC 21 551	Comptabilité commerciale (CO 957ss)	Contrôle restreint (CO 727a), sauf obligation légale ou statutaire imposant un contrôle ordinaire	Le SDPE peut demander à l'organe de contrôle des travaux complémentaires spécifiques, sauf obligation légale ou statutaire imposant la mise en place d'un contrôle interne